|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 27 auDocument 36-F |
|  | **31 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des États arabes |
| Proposition de modification de la Résolution 89 |
|  |
|  |

MOD ARB/36A27/1

RÉSOLUTION 89 (Genève, 2022)

Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et
de la communication pour réduire les disparités
en matière d'inclusion financière

(Hammamet, 2016, Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* que l'inclusion financière joue un rôle essentiel pour faire reculer la pauvreté et pour stimuler la prospérité, que près de 1,7 milliard de personnes dans le monde n'ont pas accès aux services financiers formels et que les femmes représentent 56% des personnes qui ne possèdent pas de compte bancaire[[1]](#footnote-1)1;

*b)* que, selon la base de données Global Findex de la Banque mondiale, plus de la moitié des adultes parmi 40% des ménages les plus pauvres des pays en développement[[2]](#footnote-3)2 n'avaient toujours pas de compte en banque en 2014 et en 2017 et, qu'en outre, l'écart entre les femmes et les hommes, pour ce qui est de la possession d'un compte bancaire, ne diminue pas de façon notable: en 2011, 47% des femmes et 54% des hommes disposaient d'un compte en bancaire; en 2014, 58% des femmes avaient un compte bancaire, contre 65% pour les hommes, et en 2017, 65% des femmes disposaient d'un compte en banque, contre 72% pour les hommes;

*c)* que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier des technologies des téléphones mobiles, offre un moyen de réduire ces disparités en matière d'inclusion financière;

*d)* la Résolution 55 (Rév. Hammamet 2016) de la présente Assemblée, intitulée "Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T)";

*e)* l'objet de l'Union, qui est notamment de favoriser la collaboration entre ses membres en vue d'assurer le développement harmonieux des télécommunications et de permettre la fourniture des services à des prix aussi bas que possible;

*f)* la persistance de la fracture numérique et des disparités en matière d'inclusion financière entre les hommes et les femmes;

*g)* la Résolution 1353 du Conseil de l'UIT à sa session de 2012, par laquelle il est reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC,

reconnaissant

*a)* que la Commission d'études 3 de l'UIT‑T a participé à l'étude des services financiers sur mobile, dans le cadre de son Groupe du Rapporteur pour les services financiers sur mobile, en collaboration avec les organisations de normalisation concernées;

*b)* les travaux effectués par le Groupe spécialisé de l'UIT-T sur les services financiers numériques (FG-DFS), créé par le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), à la réunion qu'il a tenue à Genève du 17 au 20 juin 2014, dont le mandat portait essentiellement sur les innovations dans le domaine des paiements et de la fourniture de services financiers au moyen de techniques mobiles qui se font jour tant dans les pays développés que dans les pays en développement;

*c)* les travaux menés à bien dans le cadre de l'Initiative mondiale en faveur de l'inclusion financière (FIGI), qui a été créée en 2017 sous la forme d'un programme conjoint de l'UIT, de la Banque mondiale et du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPMI) de la Banque des règlements internationaux, avec l'appui de la Fondation Bill et Melinda Gates, en vue de mettre en œuvre les recommandations du Groupe spécialisé de l'UIT-T sur les services financiers numériques (FG-DFS) que celles figurant dans le rapport sur les aspects de l'inclusion financière liés aux paiements (PAFI), publié par la Banque mondiale et le CPMI, afin de contribuer à la réalisation des objectifs liés à l'accès universel aux services financiers;

*d)* la création du Laboratoire de sécurité des services financiers numériques (DFS) en 2020, dans le cadre de l'initiative FIGI, afin de contribuer à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de sécurité dans les pays émergents et de collaborer avec des régulateurs et des organismes nationaux de régulation des télécommunications, afin de mettre en œuvre les recommandations relatives à la sécurité formulées dans le cadre de l'initiative FIGI dans les pays en développement et les pays à faible revenu;

*e)* les travaux effectués par le Groupe spécialisé de l'UIT-T sur la monnaie numérique, y compris la monnaie fiduciaire numérique (FG-DFC), entre 2017 et 2019, dont le mandat était axé sur l'analyse de l'écosystème de la monnaie numérique et de la monnaie fiduciaire numérique, afin d'identifier les écarts en matière de normalisation et les perspectives en matière d'inclusion financière;

*f)* les travaux menés à bien dans le cadre de l'[Initiative mondiale sur la monnaie numérique](https://www.itu.int/en/ITU-T/extcoop/dcgi/Pages/default.aspx%22%20%5Ct%20%22_blank), créée en juillet 2020 dans le cadre d'une collaboration entre l'UIT et le Programme sur l'avenir de la monnaie numérique de l'Université de Stanford, afin d'étudier davantage l'architecture technique, la sécurité, les incidences techniques et les difficultés liés au déploiement résultant des prescriptions en matière de réglementation et de politique générale concernant la monnaie numérique des banques centrales et d'autres monnaies numériques et d'analyser les diverses possibilités d'utiliser la monnaie numérique au service de l'inclusion financière;

*g)* les travaux effectués par les Commissions d'études 3, 11, 12 et 17 de l'UIT-T sur le financement des télécommunications pendant la dernière période d'études,

considérant

*a)* que la question de l'accès aux services financiers est un sujet de préoccupation mondial appelant une collaboration au niveau planétaire;

*b)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 25 septembre 2015, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", qui s'inscrit dans le prolongement des Objectifs du Millénaire pour le développement et vise à réaliser ce que ceux-ci n'ont pas permis de faire et souligne par ailleurs l'importance de la mise en œuvre de ce nouveau Programme ambitieux, qui fait de l'élimination de la pauvreté une priorité absolue et vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable;

*c)* que ce Programme vise, notamment, à adopter et à mettre en œuvre des politiques destinées à améliorer l'inclusion financière et intègre en conséquence l'inclusion financière dans plusieurs des cibles associées aux Objectifs de développement durable et aux moyens de les mettre en œuvre;

*d)* qu'il est nécessaire de tirer parti des technologies émergentes et des outils numériques pour créer des services innovants dans le domaine de la finance verte, afin de relever les défis liés à la réalisation des Objectifs de développement durable grâce aux services financiers;

*e)* qu'il est nécessaire que les régulateurs des services de télécommunication et les régulateurs des services financiers collaborent entre eux ainsi qu'avec leurs ministères des finances, notamment, et avec d'autres parties prenantes, et échangent de bonnes pratiques, étant donné que les services financiers numériques couvrent des domaines relevant de la compétence de toutes les parties;

*f)* le rôle qu'ont joué les TIC pendant la pandémie de COVID-19 dans la mise en œuvre de réformes politiques propices à une inclusion financière durable et inclusive et axées sur le rétablissement; et en permettant aux plus démunis d'avoir accès aux services financiers;

*g)* que, selon l'étude Global Findex de la Banque mondiale, une femme sur cinq ne disposant pas d'un compte bancaire ne possède pas de pièce d'identité et ne peut donc pas ouvrir un compte bancaire;

*h)* qu'il est nécessaire que les pays émergents adoptent des politiques qui permettront à davantage de femmes d'avoir accès aux TIC et aux ressources financières et d'utiliser les services financiers numériques en toute sécurité;

i) l'importance croissante des technologies financières et des nouveaux instruments ainsi que des nouvelles plates-formes, notamment les plates-formes bancaires mobiles et les plates-formes numériques de prêts entre particuliers, qui ont permis à des millions de personnes d'accéder aux services financiers et donné aux petites entreprises des moyens de lever des fonds, ainsi que le potentiel qu'offrent les mégadonnées et l'intelligence artificielle à cet égard,

notant

*a)* que l'objectif tendant à parvenir à un accès aux services financiers universel fixé par la Banque mondiale n'a pas été atteint dans le monde en 2020, alors qu'il est indispensable de permettre à tout un chacun d'avoir accès à un compte courant ou à un instrument électronique pour stocker de l'argent, envoyer et recevoir des paiements et ainsi mieux gérer sa vie sur le plan financier;

*b)* que l'interopérabilité constitue un élément important pour que les paiements électroniques puissent être effectués d'une manière pratique, peu coûteuse, rapide, fluide et sécurisée, au moyen d'un compte courant: en effet, la nécessité de l'interopérabilité figurait également au nombre des conclusions du Groupe d'action sur les aspects de l'inclusion financière liés aux paiements (PAFI) du Groupe Banque mondiale-Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPMI), qui a mis en évidence les améliorations à apporter aux systèmes et aux services de paiement existants pour renforcer l'inclusion financière, en reconnaissant que la mise en œuvre des normes et des bonnes pratiques existantes devrait être une priorité;

*c)* que, malgré l'amélioration de l'inclusion financière et l'utilisation à plus grande échelle des services financiers sur mobile dans les pays émergents ces cinq dernières années, l'inclusion financière des femmes reste un défi à relever, auquel vient s'ajouter la mise en œuvre de technologies émergentes telles que les technologies financières, l'intelligence artificielle et la numérisation des versements publics, et qu'il faudra en conséquence poursuivre et intensifier les efforts visant à mettre en œuvre des normes et des systèmes à l'appui des services financiers numériques;

*d)* l'importance que revêt l'accessibilité économique des services financiers numériques, en particulier pour les ménages à faible revenu, en vue de parvenir à l'inclusion financière;

*e)* les travaux du Groupe FG-DFS et du Groupe FG-DFC, dont les résultats seront présentés au GCNT respectivement en 2017 et 2019;

*f)* l'intérêt croissant que suscitent dans les pays émergents l'utilisation des services financiers sur mobile et la numérisation des versements de gouvernement à particulier, en raison de la pandémie de COVID-19, ainsi que les applications des technologies émergentes, telles que l'apprentissage automatique et les technologies financières, afin de promouvoir l'inclusion financière pour la rendre plus accessible aux personnes qui ont besoin d'une aide financière,

décide

1 de continuer de mettre en œuvre et d'élargir le programme de travail de l'UIT-T, y compris les travaux menés actuellement par les Commissions d'études compétentes de l'UIT-T, afin de contribuer aux initiatives générales déployées dans le monde pour améliorer l'inclusion financière, dans le cadre des processus des Nations Unies;

2 de mener des études et d'élaborer des normes ainsi que des lignes directrices dans les domaines de l'interopérabilité, de la numérisation des paiements, de la protection du consommateur, de la qualité de service, de l'utilisation des interfaces de programmation d'application (API) ouvertes pour les services financiers numériques, des possibilités qu'offrent les technologies financières pour la finance verte, des mégadonnées et de la sécurité des services financiers numériques, des applications de l'intelligence artificielle utilisées pour les services financiers numériques, des applications liées à la chaîne de blocs utilisées aux fins de l'inclusion financière et des monnaies numériques, en veillant à ce que ces études, ces normes et ces lignes et directrices ne fassent pas double emploi avec les travaux menés par d'autres institutions et correspondent au mandat de l'Union;

3 d'encourager les régulateurs des télécommunications et les autorités responsables des services financiers à collaborer, afin d'établir et de mettre en œuvre des normes et des lignes directrices;

4 d'encourager l'utilisation de technologies et d'outils numériques novateurs, selon qu'il conviendra, afin de promouvoir l'inclusion financière,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux

1 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution chaque année au Conseil ainsi qu'à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

2 d'appuyer l'élaboration de rapports et de bonnes pratiques sur l'inclusion financière numérique et la finance verte, en tenant compte des études pertinentes, à condition que ces rapports et bonnes pratiques relèvent clairement du mandat de l'Union et ne fassent pas double emploi avec les travaux relevant de la responsabilité d'autres organisations de normalisation et institutions;

3 de mettre en place une plate-forme de collaboration, afin de mettre en relation les parties prenantes dans le domaine des services financiers numériques, pour l'apprentissage par les pairs, le dialogue et l'échange de données d'expérience dans le domaine des services financiers numériques et de la finance verte entre les pays et les régions, les régulateurs des secteurs des télécommunications et des services financiers, les experts du secteur privé et les organisations internationales ou régionales;

4 d'organiser des ateliers et des séminaires physiques ou virtuels à l'intention des membres de l'UIT, en collaboration avec d'autres organismes de normalisation, établissements universitaires et institutions responsables au premier chef de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes sur les services financiers et du renforcement des capacités en la matière, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier les besoins particuliers des régulateurs ainsi que les problèmes particuliers auxquels ceux-ci sont confrontés pour promouvoir de l'inclusion financière ainsi que les applications des technologies émergentes dans le domaine des services financiers numériques, et de partager les enseignements tirés dans les différentes régions;

5 de fournir un appui et des orientations aux pays en développement, afin de procéder à une évaluation de la sécurité de leurs infrastructures pour les services financiers numériques;

6 d'élaborer des normes et des directives techniques qui aideront les pays émergents à faire face aux risques liés aux technologies émergentes, par exemple les mégadonnées et l'intelligence artificielle, utilisées dans les plates-formes de prêt numériques, et à tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies émergentes et les technologies financières au service de la finance verte;

7 de contribuer à l'action menée à l'échelle mondiale en vue d'améliorer la cybersécurité et la cyberrésilience de l'écosystème des services financiers numériques par l'adoption de normes internationales et de bonnes pratiques du secteur,

charge les commissions d'études concernées du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de mener les travaux et les études nécessaires, afin d'intensifier et d'accélérer les travaux dans le domaine des services financiers numériques, dès la première réunion qu'elles tiendront pendant la prochaine période d'études;

2 de travailler en coordination et en collaboration avec d'autres organismes de normalisation et institutions responsables au premier chef de l'élaboration et de la mise en œuvre de normes sur les services financiers et du renforcement des capacités en la matière, ainsi qu'avec d'autres groupes de l'UIT,

invite le Secrétaire général

à continuer de coopérer et de collaborer avec d'autres entités du système des Nations Unies et d'autres entités concernées pour définir les mesures futures à prendre au niveau international pour remédier efficacement au problème de l'inclusion financière,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-T sur les questions liées à l'utilisation des TIC au service de l'inclusion financière, dans le cadre du mandat de l'Union;

2 à promouvoir l'intégration des politiques relatives aux TIC, aux services financiers et à la protection du consommateur, afin d'accroître l'utilisation des services financiers numériques en vue de renforcer l'inclusion financière,

invite les États Membres

1 à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies nationales, afin de traiter en priorité la question de l'inclusion financière, et à tirer parti des TIC pour faire en sorte que ceux qui ne possèdent pas de compte en banque puissent accéder à des services financiers;

2 à intégrer dans leurs stratégies nationales en matière de TIC et d'inclusion financière des politiques relatives à l'inclusion financière des femmes et à la sécurité des services financiers numérique et à adopter des bonnes pratiques en matière de sécurité, telles que celles élaborées dans le cadre de l'Initiative mondiale en faveur de l'inclusion financière;

3 à engager des réformes qui permettront de tirer parti des TIC pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des objectifs de la présente Résolution et améliorer l'inclusion financière des femmes;

4 à renforcer la coordination, le cas échéant, entre les autorités nationales de régulation, afin de lever les obstacles qui empêchent les fournisseurs de services autres que bancaires d'avoir accès aux infrastructures des systèmes de paiement et les fournisseurs de services financiers d'avoir accès à des canaux de communication et à favoriser les conditions qui permettront des transferts de fonds économiquement accessibles et plus sécurisés, tant dans le pays d'origine que dans le pays de destination, notamment en encourageant la concurrence et la transparence sur les marchés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Base de données Global Findex 2017, Banque mondiale. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition [↑](#footnote-ref-3)